



**Syndicat
CGT
Renault Cléon**

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr
cgt.cleon@renault.com
fax: 01 76 86 78 40

**Tous en grève
contre le travail obligatoire
non payé !!**

Site CGT Cléon: cgtrenaultcleon.fr

Mardi 25 octobre 2016

**Contre le travail obligatoire gratuit :
La CGT appelle à la grève sur l'ensemble
du Groupe jeudi 27 octobre.**

Pour la CGT, il n'est pas question d'accepter:

- les samedis obligatoires gratuits.
 - les 1h30 de débordement «obligatoire» par jour gratuits pour toutes les catégories professionnelles.
- Sérieusement, quel syndicat va oser signer une telle «saloperie» !!!**

La direction annonce des résultats exceptionnels, nos dirigeants et les actionnaires se goinfrent... Mais ça ne leur suffit pas, ils veulent maintenant nous faire travailler gratuitement.

Jeudi 27 octobre, la CGT appelle les salariés à se mettre en grève 1 heures minimum dans toutes les équipes.

- A partir de 9H30 pour l'équipe du matin et la normale.
- A partir de 14H30 pour l'équipe d'après midi.
- A partir de 22H dans la nuit du 27 au 28 pour l'équipe de nuit.
- 50 minutes pour les équipes SD, RDV au réfectoire de la fonderie à 16H40 pour le matin et 17H30 pour la nuit.

Rendez-vous sous le restaurant pour un échange sur ce projet d'accord et décider ensemble de la suite à donner à cette provocation.

Intox: Attention **sur tous les sites du Groupe**, la direction passe le même message: *«nous ne sommes pas concernés par cet accord, il ne changera rien sur notre site»*

(Notre directeur l'a également dit aux réunions du personnel)

- Ah bon? Ils le font pour qui alors? Ils se foutent de nous !

Ce nouvel accord permettrait d'annualiser l'activité avec :

L'instauration d'une période dite haute **pouvant aller jusqu'à 6 mois (fractionnée)**

Des semaines de 48h00 ou de 42h00 sur 12 semaines consécutives:

- Avec le travail du samedi obligatoire.**
- Le débordement jusqu'à 1h30 de plus par jour.**

- Chaque heure travaillée ouvrirait droit à un repos individuel sans majoration des heures supplémentaires... Heures récupérées dans les périodes dites basses.

Les heures et jours obligatoires ne seront pas payés !

- Seules les heures effectuées au-delà de l'horaire affiché pour la période haute (travaillées au-delà des 48h ou 42h) pourraient donner lieu à majoration et payées mensuellement.

- Seules les heures non récupérées (dans les périodes basses) et dépassant les 1 603 h annuelles seront majorées en HS et payées dans le cadre du bilan annuel.

Les camarades travaillant en normale sont également, à juste titre, en colère:

En effet, avec l'ancien accord, ils avaient eux aussi, la possibilité de partir 3 ans avant la retraite. Bien sur, payé seulement à... 75%.

Maintenant ce sera terminé pour eux, puisque pour pouvoir partir plus tôt, il faudra 15 ans d'équipe. C'est scandaleux !

Oui aux départs en DA, avec les embauches correspondantes !!